

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MAI 2024**

Convocations envoyées le 30 avril 2024

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres élus.....               | 09 |
| Nombre de membres nommés.....             | 08 |
| Nombre de membres présents à 09 H 00..... | 12 |
| Nombre de membres votants à 09 H 00.....  | 16 |

Le treize mai deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Régine HINET.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE  
CONVENTION D'ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVENANT N° 1  
AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT**



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire par délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2016.

Depuis quelques années, la situation des services de médecine du travail relevant du privé et du public est fortement dégradée au niveau national, avec de réelles difficultés de recrutement de médecins du travail.

Le service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion est touché par ce contexte. Depuis quelques mois, il ne peut plus assurer sa mission, les démarches de recrutement étant infructueuses.

En conséquence, afin de permettre aux collectivités membres de ne pas verser leur cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » et afin de ne pas appliquer les dispositions de l'article 8 alinéa 2 de la convention d'adhésion au service qui prévoit la possibilité au Centre de Gestion de résilier les adhésions des collectivités et établissements publics en cas d'impossibilité d'assurer le service, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a transmis un avenant aux collectivités et leurs établissements publics introduisant une nouvelle disposition dans les conventions d'adhésion.

Celle-ci donne la possibilité de suspendre, sans limitation de durée, l'adhésion au service en cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail. Cette suspension entraîne, pendant toute sa durée, la suspension du recouvrement de la cotisation afférente à ce service.

Le Conseil d'Administration est informé que la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire prospecte auprès de services de médecine préventive afin de répondre à son obligation de disposer d'un service de médecine préventive comme le prévoit l'article L812-3 de Code Général de la Fonction Publique Territoriale et le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Émettre un avis sur la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine prévention transmise par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Dans l'affirmative, autoriser, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant à ladite convention.

*~\*~\*~*

Le rapport entendu,

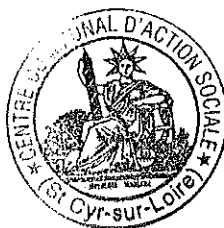
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Président,



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

27 MAI 2024

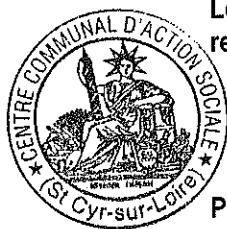
REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

27 MAI 2024

EXECUTOIRE LE

27 MAI 2024

Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Briand".

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MAI 2024**

Convocations envoyées le 30 avril 2024

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres élus.....               | 09 |
| Nombre de membres nommés.....             | 08 |
| Nombre de membres présents à 09 H 00..... | 12 |
| Nombre de membres votants à 09 H 00.....  | 16 |

Le treize mai deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Régine HINET.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.



**OBJET : PROJET DE CONVENTION ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE, LA VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE-DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE-RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION DE LA CROIX ROUGE SUR ROUES.**



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

La Croix Rouge Française est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Elle s'engage depuis de nombreuses années auprès des personnes les plus fragiles dans le but de les accompagner, les orienter afin de favoriser un retour à l'autonomie en luttant contre toutes les formes de précarité existantes.

**Le programme de la Croix Rouge Sur Roues (CRSR)** est composé de dispositifs adaptés aux spécificités territoriales qui mettent l'écoute et l'accompagnement des personnes accueillies au cœur de l'action. Il s'agit avant tout d'aller vers ces personnes afin de rompre leur isolement, de leur proposer une aide alimentaire au plus près de chez elles et favoriser leur insertion sociale.

**La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues entre les parties.**

Ce projet a été mis en place en 2016. Une première convention avec le Centre Communal d'Action Sociale a été signée en 2020.

Description :

Ce service a pour vocation de s'adresser à tous. Il s'agit de créer des points de rencontre conviviaux et générateurs de liens sociaux qui ne « stigmatiseront » pas les personnes qui s'y rendront.

Le projet est évolutif en fonction des territoires et populations ciblées et selon leur évolution respective.

L'objectif est de se rapprocher le plus possible des bénéficiaires potentiels, en particulier en milieu rural et semi rural où les structures fixes peuvent être éloignées et les personnes peuvent manquer de moyen de locomotion.

Les prestations proposées :

Le cadre d'action de la CRSR est le suivant :

- Un espace de distribution alimentaire avec des produits secs de première nécessité, des produits frais et/ou surgelés,
- Un espace de distribution de produits d'hygiène,
- Un moment de convivialité et d'échanges de manière individualisée.

Les moyens matériels et humains :

Un véhicule utilitaire est mis à disposition sur la commune de Saint Cyr sur Loire. Ce véhicule est équipé d'une autonomie en énergie pour l'alimentation du système de réfrigération.

**L'équipe de la Croix Rouge Sur Roues sera en charge du bon déploiement du dispositif et garante des engagements pris.**

L'équipe de la Croix Rouge sur Roues peut intégrer des bénévoles, services civiques, contrats aidés et/ou salariés.

Le véhicule sera présent à Saint Cyr sur Loire, allée du commandant Tulasne, le mercredi une semaine sur deux selon un planning établi à l'avance et communiqué en amont des tournées.

Dans le cadre de cette intervention, **la Ville de Saint Cyr sur Loire** met à disposition l'accès aux commodités existantes sur les lieux ou à proximité immédiate.

Si possible une salle de plain pied située à côté du lieu de stationnement du camion ou à défaut, un endroit abrité en cas d'intempéries, sera mis à disposition également.

Les bénéficiaires :

Personnes âgées, jeunes, migrants, personnes en situation de précarité, personnes issues du monde agricole, familles monoparentales.

L'équipe de la CRSR travaille en étroite collaboration avec les Maisons Départementales de la Solidarité du Département, les CCAS, les différents organismes sociaux, les acteurs politiques et les partenaires privés.  
**Les travailleurs sociaux des organismes cités étudient les demandes d'aide et décident de solliciter l'Épicerie Sociale Itinérante.**

#### Engagement des parties

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de la Ville de Saint Cyr sur Loire s'engage à verser une subvention annuelle à la Croix Rouge Française afin de promouvoir ce dispositif sur son territoire.

Cette subvention sera versée au plus tard le 30 juin. Un courrier de demande de subvention sera envoyé chaque année à cet effet avec le rapport annuel d'activité de l'épicerie sociale sur roues « Le p'tit panier ».

**La Croix Rouge Française** s'engage à communiquer au partenaire, en contrepartie de la subvention, un bilan annuel d'activité au premier trimestre de chaque année. Ce bilan sera l'occasion pour les deux parties de se réunir afin d'échanger sur l'année écoulée et sur la reconduction de la convention.

**La Ville de Saint Cyr sur Loire** : Dans le cadre de cette intervention, **la Ville de Saint Cyr sur Loire** permet le stationnement du camion sur l'espace réservé à cet effet aux dates et heures prévues, met à disposition l'accès aux commodités existantes sur les lieux de distribution ou à proximité immédiate.

#### Le bilan 2023 :

Le camion d'épicerie sociale « **Le P'tit Panier** » est un dispositif qui vise à aider les personnes seules ou en famille dans une situation transitoire de difficultés, en leur permettant une alimentation adaptée à leurs besoins, le temps de retrouver une autonomie.

**-15 communes sont desservies en 2023,**

**-2 distributions par mois ont lieu sur chaque site- Présence le mercredi matin une semaine sur 2 à Saint Cyr sur Loire,**

-Une tournée mobilise 7 bénévoles,

-Les bénéficiaires sont accueillis par les bénévoles qui proposent un choix de produits, écoute bienveillante et orientation si besoin vers d'autres services sociaux,

-Les bénéficiaires participent financièrement à ce dispositif (10 à 15% du prix de référence mercuriale des produits).

#### **A saint Cyr sur Loire en 2023 :**

217 distributions

31 foyers distincts aidés

445 personnes servies

2165 Kgs de denrées distribuées

Par courrier en date du 29 novembre 2023, il a été sollicité le versement d'une subvention de 1 270,00 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Examiner et approuver la nouvelle convention entre le CCAS de Saint Cyr sur Loire, la Ville de Saint Cyr sur Loire et la Croix Rouge Française-Délégation Territoriale d'Indre et Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention,
- 3) Autoriser le versement de subvention de 1 270,00 € au titre de l'année 2024.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Président,

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

27 MAI 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

27 MAI 2024

EXECUTOIRE LE

27 MAI 2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



**Philippe BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MAI 2024**

Convocations envoyées le 30 avril 2024

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres élus.....               | 09 |
| Nombre de membres nommés.....             | 08 |
| Nombre de membres présents à 09 H 00..... | 12 |
| Nombre de membres votants à 09 H 00.....  | 16 |

Le treize mai deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Marie-Laure RENARD,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Régine HINET.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques.



**OBJET : BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE**

- NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT INFORMATIQUE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE :
- MODIFICATION DE L'ANNEXE 1
- MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 BIS
- MODIFICATION DE L'ANNEXE 5

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



**Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

**Nouvelle convention de partenariat informatique avec la Banque Alimentaire.**

Depuis de nombreuses années le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire bénéficie d'un partenariat avec la Banque Alimentaire de Touraine pour aider les personnes en situation de précarité à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie dans le cadre d'une distribution quantitative de denrées alimentaires.

Une première convention de partenariat a été signée par le Centre Communal d'Action Sociale en juin 2004, puis en 2008, en 2011, 2016 puis en 2018.

En 2011, il a été signé une **convention de partenariat informatique** suite à l'installation du logiciel « Passerelle » qui permettait les fonctions suivantes :

- Gestion des stocks,
- Gestion des bénéficiaires,
- Suivi de la distribution,
- Statistiques et remontée des indicateurs Etat à la Fédération Française des Banques Alimentaires.

Les indicateurs Etat sont des informations demandées par l'Etat concernant les volumes distribués, le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires de l'aide ainsi que le fonctionnement des centres de distribution partenaires des Banques Alimentaires. Ces données sont transmises trimestriellement et/ou annuellement par le CCAS à la Banque alimentaire qui les remet à la Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) avant de les transmettre à l'Etat.

En 2023, le logiciel « Passerelle » est obsolète et remplacé par le logiciel « TICADI » mis en place par la Fédération Française des Banques Alimentaires.

Ce logiciel sera mis à la disposition du CCAS mais restera la propriété de la FFBA qui en assure la maintenance.

Un nouveau projet de convention informatique est envisagé aujourd'hui conformément à la mise en place du logiciel « TICADI ».

**Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Touraine : modification de l'annexe 1, de l'annexe 1 Bis et de l'annexe 5.**

**L'annexe 1 concerne la fiche d'information sur la Banque Alimentaire.**

Elle est régulièrement remise à jour (une fois/an).

La fiche actualisée est jointe au présent rapport.

**L'annexe 1 Bis concerne la fiche d'information sur le partenaire.** Elle est modifiée régulièrement et doit être actualisé par le partenaire 1 fois /an.

La fiche actualisée est jointe au présent rapport.

Actuellement bénéficiaires sont inscrits à la demande de l'assistant social de secteur ou d'un travailleur social ayant en charge le suivi de la personne domiciliée à Saint Cyr sur Loire.

**18 familles bénéficient de la distribution mensuelle de la Banque Alimentaire.**

La rédaction d'un règlement plus formel quant au fonctionnement de la distribution alimentaire est en cours et devra préciser plus particulièrement :

- Les critères d'éligibilité des bénéficiaires
- Respecter une procédure écrite d'accueil des bénéficiaires.

**L'annexe 5** : En 2018, il a été ajouté **une annexe 5** à la convention de partenariat alimentaire concernant le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement.

Pour mémoire, ce sont les agents du service des Relations Publiques de la Ville qui assurent ces opérations dans le cadre de la convention de gestion entre la Ville et le CCAS. Le jour prévu pour la distribution (selon un calendrier prévisionnel qui leur est communiqué par le CCAS), ces agents se rendent à l'entrepôt de la Banque Alimentaire, 47 rue des Grands Mortiers à Saint Pierre des Corps, assurent la récupération des denrées et le chargement du camion puis le déchargement du camion sur le site du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire.

**Cette annexe 5 reprend le protocole de sécurité pour le chargement du camion sur le site de la Banque Alimentaire de Touraine.**

**Un exemplaire sera transmis à la Direction des Relations Publiques pour information et communication aux agents concernés.**

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) -Examiner et Approuver la nouvelle convention de partenariat informatique avec la Banque Alimentaire,
- 2) -Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention,
- 3) -Examiner et approuver le projet de modification de l'annexe 1, de l'annexe1 Bis et de l'annexe 5 de la convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire,
- 4) -Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer les 3 annexes modifiées : Annexe 1, annexe 1 Bis et Annexe 5.

*re re re*

Le rapport entendu,

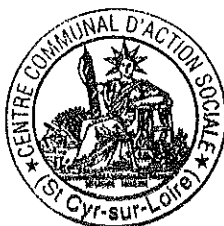
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

Le Président,



*Philippe Briand*

**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

27 MAI 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

27 MAI 2024

EXECUTOIRE LE

27 MAI 2024



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND